

## **Modèles de statuts**

*proposé aux associations créées sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901*

***L'association est régie en premier lieu par son texte fondamental, les statuts, d'où l'importance de prêter attention à leur rédaction.***

*A l'exception des trois premiers articles (nom, objet de l'association, siège social) qui doivent obligatoirement figurer dans le document de déclaration, les statuts peuvent être librement établis.*

*Cependant l'usage a consacré un certain nombre de pratiques (assemblée générale, conseil d'administration...) qui ont permis d'instaurer un **fonctionnement démocratique** au sein de l'association.*

### **TITRE I : CONSTITUTION, OBJET SIEGE SOCIAL, DUREE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

.....

#### **Article 2 : Objet**

Cette association a pour but .....

**Affiliation fédérale : elle est obligatoire pour les associations sportives souhaitant participer aux compétitions.**

#### **Article 3- Siège social**

Le siège social est fixé à .....

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale étant nécessaire.

#### Article 4 : Durée

*Certains fixent la durée d'existence car ils se regroupent pour un objet précis qui ne durera pas sinon :*  
La durée de l'association est illimitée.

## **TITRE II : COMPOSITION**

#### Article 5 : Conditions d'admission et de radiation

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts. Le conseil d'administration peut refuser des adhésions ; dans ce cas, son avis devra être motivé.

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

***Des dispositions, destinées à préserver les droits de la défense en cas de procédure' disciplinaire, doivent être prises, garantissant en particulier le principe de non- discrimination tant dans l'organisation que dans le fonctionnement de l'association. De façon générale l'association doit assurer en son sein la liberté d'opinion et de conscience de ses membres.***

***Ces dispositions peuvent être précisées dans le règlement intérieur défini à l'article 11.***

#### Article 6 : Les membres

*Il s'agit ici d'explicitier les différentes catégories de membres qui peuvent exister (fondateurs, actifs, bienfaiteurs, d'honneur...). L'important étant de préciser en fonction de leurs implications, le paiement ou non de la cotisation ainsi que le pouvoir de leurs votes (délibératif ou consultatif)*

L'association se compose de : .....

### **Article 7 : Responsabilités des membres**

Les membres ne sont pas tenus personnellement responsables des engagements contractés par l'association. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve de l'appréciation des tribunaux, aux membres du bureau, ainsi que, le cas échéant, aux membres du conseil d'administration.

### **Changements à déclarer aux greffes des associations :**

*Toute association doit faire connaître dans les trois mois aux greffes des associations où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.*

*Ces modifications et changements sont, en outre, consignés sur un registre spécial, coté et paraphé.*

## **TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 8 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le président, à la demande du CA ou d'1/4 au moins des membres. Elle comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, au moins une fois l'an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Des conditions de quorum (nombre minimal de voix exprimées) peuvent être prévues.

L'assemblée se prononce sur le rapport moral présenté par le président, ainsi que sur le rapport financier présenté par le trésorier. Le rapport financier doit faire état d'une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

L'assemblée délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination et au renouvellement, au scrutin secret, des membres du conseil d'administration

Elle fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents, ainsi que des membres ayant donné expressément pouvoir.

## Article 9 : Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de ... membres, élus pour ... an(s) par l'assemblée générale, au scrutin secret. Les membres sont rééligibles. En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, en attendant le remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale.

*Dans sa composition, le Conseil d'Administration (CA) devra prévoir un égal accès des femmes aux responsabilités, ainsi qu'une ouverture en direction des jeunes (les mineurs à partir de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration, sous réserve toutefois qu'ils n'exercent pas des fonctions de président, vice président ou trésorier, qui nécessitent la majorité légale. \**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois où il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration est chargé, par délégation de l'assemblée générale, de :

- la mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée générale,
- l'adoption du budget en début d'exercice
- la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification des statuts et du règlement intérieur, présentés à l'assemblée générale ou à l'assemblée extraordinaire,
- tous pouvoirs nécessaires à l'administration de l'association et à l'accomplissement de tous les actes se rattachant à l'objet de l'association, en particulier les contrats et les conventions passés entre l'association et les tiers, particulièrement lorsqu'il s'agit d'administrateurs de l'association, de leurs conjoints ou proches.
- et notamment la décision d'ester en justice (par vote à la majorité des 2/3 des membres composant le conseil d'administration). Chaque décision doit être accompagnée de la définition précise des pouvoirs du président, seul représentant en justice de l'association, ainsi que du choix des conseils juridiques assistant éventuellement l'association.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le règlement intérieur.

### Article 10 : le bureau

Le bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration et traite les affaires courantes de l'association dans l'intervalle des réunions du C. A.

Il est composé de

- Un(e) président(e)
- Un ou plusieurs vice-présidents
- Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire -adjoint
- Un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

### Article 11 : règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être adopté par le C. A qui le fait approuver en Assemblée Générale.

Il est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment :

- ❖ Le contenu et l'étendue des délégations de pouvoir du bureau, le rôle des administrateurs, les droits et obligations des bénévoles ainsi que des salariés.
- ❖ Les modalités des votes dans les différentes instances de décision,
- ❖ Les modes d'utilisation des différents équipements
- ❖ Les motifs graves d'exclusion des membres ainsi que les modalités du respect du droit de la défense, Des dispositions destinées à garantir les droits de la défense en cas de procédure disciplinaire, doivent être adoptées, garantissant notamment l'absence de toute discrimination tant dans l'organisation que dans le fonctionnement de l'association. De façon générale l'association doit assurer en son sein la liberté d'opinion et de conscience

### Article 12 : les ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des institutions,
- Le produit des activités commerciales et manifestations liées à l'objet,
- Des ressources commerciales non prévues dans l'objet dans la limite de 10% des ressources financières annuelles,
- Toute autre ressource autorisée par la loi,

### Article 13 : dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire convoquée selon les modalités définies par les statuts, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, ou selon les modalités prévues par les statuts. La dissolution doit être notifiée à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social.

**Ne pas oublier de dater et de signer les statuts**

*(et d'en garder une copie !)*